

IP Lait  
Monsieur Peter Hegglin  
Président  
Weststrasse 10  
Case postale 1006  
3000 Berne 6

Berne, le 14 octobre 2022 JG

**Proposition au comité de l'IP Lait de compenser le taux de change et le renchérissement pour le supplément pour le lait transformé en fromage et d'utiliser les moyens de l'ancienne loi chocolatière conformément à l'affectation définie**

Monsieur le Président,

La fixation du prix indicatif A ainsi que l'encaissement des moyens pour les fonds ont suscité des discussions intensives au sein du comité de l'IP Lait.

Le comité central de FROMARTE a pris connaissance des dernières décisions de l'IP Lait et constate avec inquiétude que les conditions cadres pour le secteur fromager, secteur à haute valeur ajoutée et axé sur l'exportation, se sont nettement détériorées :

- Le supplément pour le lait commercialisé a été augmenté au détriment du supplément pour le lait transformé en fromage (de 4.5 à 5.0 ct) ;
- Ce n'est que grâce à une réaction forte et résolue de tout le secteur laitier que nous avons réussi à maintenir le supplément pour le lait transformé en fromage aux 15 centimes définis dans la Loi sur l'agriculture (augmentation de l'enveloppe budgétaire pour 2022 par le parlement) ;
- L'évolution négative du taux de change de l'euro par rapport au franc suisse (sous la parité) pèsera à long terme sur le secteur fromager ;
- La solution de remplacement de la loi chocolatière n'est plus « neutre » pour le lait transformé en fromage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, le supplément pour le lait commercialisé a été relevé à 5.0 centimes, alors que 4.5 ct/kg de lait non transformé en fromage continuent d'être encaissés pour les fonds de l'IP Lait. Il a même été décidé d'encaisser temporairement 2.5 ct/kg de lait non transformé en fromage pendant le quatrième trimestre 2022.

Vu les éléments présentés ci-dessus, FROMARTE soumet les propositions suivantes au comité de l'IP Lait :

## **Compensation du taux de change et du renchérissement pour le supplément pour le lait transformé en fromage**

Le supplément pour le lait transformé en fromage est l'instrument le plus important du secteur laitier puisqu'il compense la suppression de la protection douanière envers l'UE depuis la libéralisation totale du marché du fromage en 2007. À cette époque (1<sup>er</sup> juin 2007), l'euro valait CHF 1.65. Nous savons tous où il se situe aujourd'hui.

Le franc suisse s'est apprécié de 40 % par rapport à 2007. Depuis son introduction, le supplément pour le lait transformé en fromage n'a jamais été adapté, ni pour tenir compte de l'évolution du taux de change, ni pour compenser le renchérissement. La protection douanière pour la ligne blanche n'est pas contestée au niveau politique et sera maintenue ces prochaines années. En revanche, le secteur fromager libéralisé et axé sur l'exportation se retrouvera de plus en plus sous pression si le supplément pour le lait transformé en fromage reste inchangé et, éventuellement, directement versé au producteur de lait.

FROMARTE prie par conséquent l'IP Lait de demander auprès de l'OFAG une augmentation de 3 centimes du supplément pour le lait transformé en fromage pour tenir compte du taux de change et du renchérissement et/ou de préparer une motion allant dans ce sens.

## **Utilisation des moyens de l'ancienne loi chocolatière conformément à leur affectation (fonds publics)**

FROMARTE demande à l'IP Lait d'adapter les règlements des fonds de sorte à ce que tous les moyens publics soient utilisés (encaissement complet des 5 ct du supplément pour le lait transformé en fromage) et à ce que les moyens non utilisés soient reversés sur toute la quantité de lait.

Nous vous remercions d'examiner nos propositions à la prochaine séance du comité de l'IP Lait et restons à votre disposition pour toute question ou tout complément d'information.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, nos salutations cordiales.

### **FROMARTE**

Artisans suisses du fromage



Hans Aschwenden  
Président



Jacques Gygax  
Directeur